

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS VIP POUR LE TOURNOI DE TENNIS BANQUE ERIC STURDZA GENEVA OPEN

GENEVEA TROPHY PROMOTION Sàrl

1. Préambule

Geneva Trophy Promotion Sàrl (ci-après désignée comme : « *GTP* ») est une société à responsabilité limitée de droit suisse qui a pour but l'organisation de tous événements sportifs et culturels, ainsi que toutes activités liées.

GTP a la charge de l'organisation, de la promotion et du déroulement du tournoi de tennis ATP 250 de Genève, Banque Eric Sturdza Geneva Open (ou tout autre nom sous lequel ce tournoi sera à l'avenir connu) (ci-après désigné comme : « *le Tournoi* »).

Les présentes conditions générales de vente portent sur la vente de produits VIP pour le Tournoi.

2. Définitions

- 2.1. Les produits VIP pour le Tournoi sont les loges et les *privilege seats*.
- 2.2. La loge et les prestations qui y sont rattachées sont décrites dans le contrat conclu entre GTP et le Client pour chaque édition du Tournoi (ci-après désigné comme : « *le Contrat* »).
- 2.3. Le *privilege seat* comprend une place sur le Court central en zone VIP et l'accès au Restaurant Château VIP durant la session concernée (*day session, night session* ou session unique).

3. Paiement du prix

- 3.1 Le prix du *privilege seat* est annoncé sur le site internet du Tournoi.

Il doit être acquitté à réception de la facture.

Le *privilege seat* n'est délivré qu'après réception du paiement.

- 3.2** Le prix de la loge est fixé dans le Contrat ; les conditions et délais de paiement sont définis dans le Contrat.
- 3.3** Si le paiement n'intervient pas conformément au Contrat (notamment en cas de non-paiement de l'intégralité du montant convenu dans le délai contractuel), le Contrat est réputé résilié de plein droit, sauf clause contraire du Contrat.

Dans ce cas, GTP pourra librement disposer de la loge objet du Contrat et la proposer à d'autres clients.

Dans ce cas, aucun dédommagement n'est dû par GTP et les montants versés par le Client jusqu'à la date de résiliation restent acquis à GTP.

4. Résiliation du Contrat

- 4.1** Si le Client souhaite résilier ou annuler le Contrat, pour quelque raison que ce soit et quelles que soient les circonstances, les montants qu'il a versés jusqu'à la date de résiliation ou d'annulation restent acquis à GTP.
- 4.2** En cas de non-respect par le Client de l'une de ses obligations énoncées dans le Contrat, GTP est autorisée à résilier le Contrat avec effet immédiat.

Dans ce cas, aucun dédommagement n'est dû par GTP et les montants versés par le Client jusqu'à la date de résiliation restent acquis à GTP.

5. Modification du programme du Tournoi – Annulation

- 5.1** GTP se réserve le droit de modifier les horaires et le programme du Tournoi en cas de circonstances imprévues, soit notamment en cas de force majeure, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, ou en cas de décision de l'ATP ou de toute autre autorité compétente.

Les changements seront annoncés dès que l'ATP ou GPT publieront l'information.

Ces modifications n'entraînent pour le Client aucun droit au remboursement ou à la réduction du prix de vente de la loge, du *privilege seat* et des services rattachés, ni au remplacement du billet. Le billet n'est ni valable ni échangé pour le lendemain ou un autre jour du Tournoi.

- 5.2** En cas de report du début d'une journée du Tournoi, le Client n'a pas droit à un billet supplémentaire ni au remboursement ou à une réduction du prix de vente. Le billet n'est ni valable ni échangé pour le lendemain ou un autre jour du Tournoi.
- 5.3** Si aucune des rencontres prévues n'est jouée au cours de l'une des journées du Tournoi (y compris la finale), notamment en cas de force majeure, de pluie, d'intempéries, de blessure ou d'indiscipline de l'un des joueurs, etc., GTP n'a

aucune obligation de remboursement ou de réduction du prix de vente, ni de remplacement de session au profit du Client. Le billet n'est ni valable ni échangé pour le lendemain ou un autre jour du Tournoi.

Dans ce cas, le Restaurant Château VIP reste ouvert et l'accès (rattaché à la loge ou au *privilege seat*) y est garanti.

- 5.4 En cas d'annulation du Tournoi, notamment pour cas de force majeure, le produit VIP (loge ou *privilege seat*) du Client peut être soit échangé contre un produit VIP équivalent et de même valeur pour l'édition suivante du Tournoi, soit remboursé.

6. **Perte, vol, endommagement de billets – Interdiction de cession du droit d'utiliser les loges**

- 6.1 En cas de vol, d'endommagement ou de perte par le Client des billets de la loge, du *privilege seat*, du badge d'accès au parking et/ou des laissez-passer au Restaurant Château VIP, GTP n'est pas tenue de les rembourser, de les remplacer ni de fournir des billets ou laissez-passer supplémentaires au Client.
- 6.2 Hormis aux fins d'opérations de relations publiques, toute cession ou vente à des tiers, directe ou indirecte, en tout ou en partie, du droit d'utiliser la loge ou des *privilege seats*, est strictement interdite.

7. **Responsabilité**

- 7.1 Toute personne assistant au Tournoi reconnaît assumer la responsabilité exclusive de ses déplacements au sein des locaux et aux alentours.

Toute responsabilité de GTP eu égard à un quelconque risque, danger ou perte, y compris les atteintes aux personnes ou aux biens, la perte de propriété et tout autre incident découlant de la présence au Tournoi est exclue.

- 7.2 Toute personne assistant à l'événement s'engage à se conformer aux conditions générales d'accès publiées sur le site Internet du Tournoi.

8. **Données personnelles**

- 8.1. Conformément aux dispositions légales de protection des données personnelles, GTP informe le Client que les données relatives à sa société et ses renseignements personnels peuvent être consignés dans un fichier relevant de la responsabilité de GTP aux fins de la gestion des commandes et de la communication d'informations commerciales et promotionnelles sur ses produits et services par tout canal qui lui est fourni.

- 8.2** Si le Client souhaite accéder à ses données, les modifier ou les supprimer, il peut envoyer un courrier recommandé à l'adresse suivante :

GENEVA TROPHY PROMOTION Sàrl
67, Rue du Rhône
1207 Genève
Suisse

9. Modification des conditions générales

- 9.1** GTP peut modifier en tout temps et unilatéralement les présentes conditions générales.
- 9.2** D'un commun accord, les parties peuvent prévoir des dérogations aux présentes conditions générales, pour autant qu'elles le fassent par écrit, et dans le Contrat.
- 9.3** En cas de contradiction entre le Contrat et les présentes conditions générales, le Contrat prime.

10. Droit applicable et for

- 10.1** Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse.
- 10.2** Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales est soumis à la compétence exclusive des juridictions du Canton de Genève en Suisse.

* * *